



Règlement « LES FOULEES DE LA PERLE DE LA CHALOSSE »

Samedi 01 août 2026

Article 1 : Epreuves

Manifestation sportive organisée par le Comité des fêtes de Hagetmau en partenariat avec le Club d'Athlétisme de Hagetmau.

Le départ et l'arrivée des différentes courses auront lieu devant les tribunes du Stade de Rugby Georges Dumartin.

La manifestation proposera :

- *Course pédestre chronométrée de 9 km à partir de 16 ans*
- *Course pédestre chronométrée de 15 Km à partir de 18 ans*
- *Course pédestre chronométrée de 20 Km à partir de 18 ans*
- *Course enfants de 2,5 km à partir de 10 ans jusqu'à 14 ans*
- *Marche chronométrée de 13 km (ouverte à tous)*

Chronologie :

07h00 : Accueil des participants, retrait des dossards, et café de bienvenu

08h30 : Départ du 20 km (départ en ligne)

08h45 : Départ de la marche chronométrée

09h00 : Départ du 15 km (Départ en ligne)

09h15 : Départ du 9 km (Départ en ligne)

11h00 : Départ de la course enfants (Départ en ligne)

11h30 : Remise des récompenses

Article 2 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) daté d'au moins 3 mois avant la manifestation.

Pour les personnes s'inscrivant sur place, ce document devra être fourni lors de l'inscription.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du PPS.

L'organisateur conservera ce document en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10ans).

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

-  *Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou Pass Running délivré par la Fédération Française d'Athlétisme*
-  *Licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, licence délivrée par la fédération Française de triathlon,*
-  *La fédération française de course d'orientation, ou la fédération de pentathlon moderne,*
-  *Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où l'engagement est valable réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.*
Cette licence devra être en cours de validité le jour de la course.
-  *Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.*

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

Article 3 : Inscription et retrait des dossards

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, un formulaire d'autorisation parentale d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser. Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif qu'il soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions se font en ligne sur le site de Pyrénéeschrono.fr.

Clôture des inscriptions 30mn avant l'heure de départ.

Tarifs :

18 euros pour le 20 Km

10 euros pour le 9 km

14 euros pour le 15 km

Gratuit pour les enfants

6 euros pour les marcheurs

Toute inscription sur place le jour de la manifestation sera majoré de 2€ (sauf pour la marche).

Inscription par internet jusqu'au vendredi 31 juillet à 20h00.

Le nombre de participant est limité à 1000.

Article 4 : Ravitaillements

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée. Trois postes de ravitaillement sont prévus le long du parcours, installés approximativement au 5km, 10km et 15 km.

Article 5 : Organisation

Une assistance médicale sera assurée pour l'épreuve, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictée par la FFA.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement visible lors de toute la course, sur le devant, l'organisation fournit des épingles pour fixer celui-ci.

Article 6 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance de responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite (individuelle accident). Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

Article 7 : Résultats et récompenses

La gestion des résultats est assurée directement par l'organisateur.

Les récompenses seront remises pour les scratch hommes et femmes pour les 3 courses (hors marche) et toutes les catégories hommes et femmes (hors marche).

Récompense à tous les enfants.

Article 8 : Informatiques et libertés

*Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 Janvier 1978 modifiée dite (informatique et libertés) l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats seront publiés sur le site de l'épreuve, sur le site du comité et/ou la fédération française d'Athlétisme.*

Article 9 : Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communication attachées à l'épreuve.

Article 10 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou en partie les frais d'engagement des concurrents.

Article 11 : Handisport

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports

*Pour toutes informations complémentaires, contacter :
M. Cédric THESMIER au 07-70-00-13-48*